

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 18 SEPTEMBRE 1845.

POURQUOI M. DE LAMARTINE EST SEUL.

Tel est le titre d'un article publié en même temps dans le *Bien Public* de Mâcon et dans une feuille parisienne avec laquelle tous ceux qui aiment le talent de M. de Lamartine, tous ceux qui mettent en lui quelque espérance politique, regretteront qu'il soit lié, le journal de M. de Girardin, la *Presse*. La longueur de cet article ne nous permet pas de le reproduire en entier, nous nous bornons à en donner une analyse assez complète pour faire apprécier exactement la pensée de l'écrivain.

Un mot auparavant. Depuis la réunion du conseil général de l'Inde-et-Loire dont il n'a pas été élu président, depuis le discours qu'il a prononcé sur la question des enfants trouvés, M. de Lamartine a vu sa conduite parlementaire scrutée, analysée, jugée, les feuilles des divers partis, de ceux qui le regrettent, de ceux qui voudraient l'attirer à eux, et de ceux qui le regardent avec mépris, attendant qu'il se décide enfin à poursuivre sans se détourner un but clairement indiqué. Dans cette polémique, le reproche dont il a été le plus froissé, c'est celui de marcher seul, d'être seul dans la ligne politique, et c'est à celui-là seulement qu'il répond.

« D'abord, dit-il, M. de Lamartine est-il bien seul ? A l'époque de la coalition parlementaire de 1838, et pendant toute la durée du ministère du 1^{er} mars, M. de Lamartine, appelé aux réunions du parti conservateur, se rendit à visage découvert dans ces réunions, s'incorpora très loyalement et très solidement dans les rangs menacés, et ne combattit pas moins énergiquement qu'eux, pendant cette crise qui dura deux ans, pour préserver la France d'une guerre de dupes et le parlement de la domination d'une intrigue. Il ne mena point à l'abîme le parti auquel il s'était momentanément rallié. Il le conduisit jusqu'au seuil du ministère du 29 octobre ; là, il s'en sépara comme il avait été convenu. « Si nous avons le même patriotisme pour sauver notre pays d'une crise, nous n'avons pas les mêmes idées pour le gouverner en temps régulier, dit M. de Lamartine aux conservateurs. Nous avons combattu ensemble, gouvernez seuls. Je reste dans ma liberté. » Cependant il ne quitta point les rangs encore ébranlés du centre pendant les premières et mauvaises années du ministère du 29 octobre. Il les soutint encore contre la coalition renaissante. Il excusa même la loi des fortifications de Paris, contre laquelle tant d'indignation bouillonnait en lui. Il excusa la loi sur la régence, qu'il attribua à l'émotion d'une douleur bien naturelle. Il ne s'isola d'eux qu'après trois ans de bons procédés, quand l'ensemble et l'obstination de leur politique lui eut démontré que leurs erreurs étaient un système, que la révolution courait plus de dangers que le pouvoir, et qu'une dynastie, enfermée dans un capitale devenue citadelle, appuyée sur cinq cent mille hommes, conseillée et servie par un ministre téméraire, perpétuellement tentée par la facilité des coups d'état préparés, bâtis, fondus, armés sous sa main, pouvait, à un jour donné, intimider la constitution après l'avoir corrompue, donner l'unité aux opinions, discipliner l'élection, subordonner le parlement, et convertir la royauté démocratique en royauté militaire. »

« M. de Lamartine n'aurait qu'une manière de n'être pas seul : ce serait de s'allier et de se confondre avec un des partis actuellement existants dans la chambre. Il y en a cinq : le parti légitimiste, le parti républicain, le parti de M. Guizot, le parti de M. Thiers et le parti de M. Barrot.

« Le parti légitimiste et le parti républicain sont en dehors de la constitution ; restent donc les trois partis parlementaires, représentés, pour le moment, par trois noms d'hommes éminents à différents titres, et auxquels M. de Lamartine aurait pu porter ou emprunter de la force en se ralliant à eux. Voyons si cela est vrai. Supposons, par exemple, que M. de Lamartine se fût rallié à ce parti qui appelle aujourd'hui le tiers-parti dans la chambre, que se serait-il arrivé ? Que M. de Lamartine aurait fait tout ce qu'a fait ce parti depuis quinze ans, c'est-à-dire tout ce que l'esprit de la révolution de juillet accuse et condamne avec M. de Lamartine dans la conduite de ce parti ; il aurait demandé l'hérédité de la pairie pour immobiliser sur quelques têtes l'égalité et le pouvoir démocratiques ; il aurait mutilé les libertés nationales le lendemain du jour où la nation les avait conquises ; il aurait contesté le droit de représentation plus large au pays ; il aurait institué un tribunal dans la cour des pairs et donné ainsi aux citoyens d'autres lois que les citoyens ; il aurait fait les lois de septembre ; il se serait compromis sur l'affaire d'Orient, la question vitale, le pivot, le levier de toute politique étrangère pour la France ; il aurait rompu nos alliances, agité la guerre sur l'Europe sans l'intimider ; il aurait des mots en avant et des pas en arrière, il aurait reconnu la nécessité de sa chute et laissé la France dans la crise. A ce point, M. de Lamartine aurait été ministre, oui ; mais serait-il resté conforme à lui-même ?

« Supposons maintenant que M. de Lamartine se fût rallié au parti de M. Guizot. Qu'aurait-il fait ? Il aurait professé l'omnipotence de la classe moyenne, au lieu de l'omnipotence nationale de la démocratie tout entière. Il aurait voté les lois murées en refoulant le peuple hors de la constitution, ont forcé le parti de M. Guizot à inventer le nom de *pays légal*, et à déclarer l'espèce de féodalité, la féodalité de la loi. Il aurait fait une coalition parlementaire avec les ennemis de sa politique pour surprendre la France. Il aurait désavoué, comme ministre contre la France, la politique erronée de 1840. Il aurait été à Londres à la signature d'une nouvelle coalition des puissances contre la France. Il aurait désavoué, comme ministre contre la France, la politique orientale qu'il avait professée comme ambassadeur du 1^{er} mars. Il aurait renoué, avec peu de dignité, les liens de l'alliance rompue par lui-même entre la France et l'Angleterre. Il aurait livré l'Orient aux Anglais et aux Russes. Il aurait intéressé la France de la plus vaste succession que jamais la

décomposition d'un empire ait ouverte au monde depuis le démembrement de l'empire de Constantin. Il aurait, lui homme libéral, accompli, par nécessité de situation, l'œuvre la plus illibérale et la plus soldatesque des temps modernes : les fortifications de Paris. Il aurait, lui homme probe, semé la cupidité dans une démocratie naissante pour recueillir de serviles majorités au gouvernement. Il aurait fait de petites conquêtes microscopiques dans l'Océanie ou dans les mers de la Chine pour amuser le pays avec des hochets dangereux, pendant qu'on lui dérobait sa liberté au dedans et sa part dans des empires au dehors. Il aurait donné pour mot d'ordre à son parti cette maxime des gouvernements qui glissent sur leur pente vers la chute : « Rester au timon, enrayé le char et gagner du temps. » Est-ce là la gloire que vous reprochez à M. de Lamartine de n'avoir pas voulu partager ?

« Reste le parti de M. Barrot. Le parti de M. Barrot n'a pas compromis sa main dans les affaires. Il a la virginité des partis ; il a l'irresponsabilité des théories ; il a le désintéressement des abstractions. Au lieu de se faire action et volonté, il s'est fait équilibre et contrepoids. C'est une opposition de bascule. Que s'ensuit-il pour ce parti ? C'est que tout le monde s'en sert et qu'il ne se sert de personne. C'est ainsi qu'il a reculé, de position en position, jusque sur cette déplorable position des *faits accomplis*, ces fourches caudines de la révolution de juillet.

« Cependant, quoique M. de Lamartine ne se dissimule aucune des fautes, des faiblesses, des langueurs de l'opposition dynastique, il a tant d'analogie de principes, tant de parenté d'idées, tant de conformité de vues libérales avec ce parti, qu'il a plusieurs fois proposé l'alliance à ce parti du haut de la tribune. Mais c'était l'alliance avec le parti de M. Barrot, et non avec la politique de M. Thiers sous le nom de M. Barrot. L'opposition n'a point écouté ses paroles, et M. de Lamartine est seul. Et s'il n'était pas seul, nous vous demandons ce qu'il serait ?

« Mais n'y a-t-il pas d'autres hommes aussi isolés que lui dans la chambre ? Et puis, est-ce que la France n'est pas souvent comme eux ? Est-ce que la France est toujours nécessairement avec un de ces trois partis ou un de ces trois hommes ?

« Non, la France n'est ni avec celui-ci, ni avec celui-là, ni avec l'autre. Elle est seule apparemment, selon vous, puisqu'elle n'est avec aucun de ces partis exclusivement. Eh bien ! M. de Lamartine est seul comme la France, seul comme plusieurs de ses éminents collègues. On peut accepter la solitude ainsi et se consoler, à ce prix, de ne pas faire nombre dans un parti, ou de ne pas faire groupe dans un cabinet.

« Sans doute M. de Lamartine n'est pas du nombre de ces politiques contemplatifs, de ces platoniciens de la liberté, qui font vœu de ne jamais toucher aux affaires, de ne jamais se compromettre avec les difficultés du ministère, de peur d'y trahir une impuissance dont ils ont le secret, ou d'y altérer une popularité qui a toujours besoin d'être rafraîchie par le vent de l'opposition. Non, son entrée dans la chambre, ses études politiques, ses luttes, son sacrifice souvent répété de toute popularité, nous attestent qu'il ne craint pas l'action publique, et que, s'il avait le nombre, l'occasion, la crise, il se grouperait autour d'un pouvoir libéral avec autant de dévouement qu'autour d'un principe d'opposition. Le pouvoir, au bout du compte, est le but des idées ; gouverner, c'est réaliser. Mais il n'est donné à personne de presser le pas des événements ni de devancer la maturité des choses. La fortune, comme disent les anciens, s'est réservée une large part dans la destinée des hommes indépendamment de leur valeur ; elle a quelquefois voulu que l'abbé Dubois fût à Versailles et que Fénélon fût à Cambrai. En politique, l'homme fait le rôle sans doute, mais c'est la Providence qui fait la pièce. Quand la pièce n'appelle pas l'homme, il faut savoir rester hors de la scène et se contenter d'un rôle qui est peut-être le plus beau des rôles dans un pays où la liberté se fonde et où il y a plus d'ambition que de vertu publique : le rôle du citoyen. »

Juste et vrai dans l'appréciation des trois grandes divisions de la chambre, dans les reproches qu'il leur adresse tour à tour, dans le jugement qu'il porte sur leurs chefs, cet article est lui-même la plus sévère condamnation de M. de Lamartine qui l'a écrit pour se justifier. Quelles accusations a-t-on portées contre lui dont il ne prouve aujourd'hui la justesse ? — Vous n'avez point d'influence sur la chambre, lui disait-on, parce que vous êtes seul, par ce que vous allez du centre à la droite, de la droite à la gauche, sans vous arrêter nulle part, sans avoir deviné la place où il vous convient de stationner, de combattre. Vous cherchez l'occasion d'un discours que votre esprit poétique rehaussera, dont votre verve fera tous les frais ; puis, après l'avoir prononcé, vous jouirez un moment d'un succès de tribune, et le lendemain personne n'y songera que vous, car aucun parti n'aura la vanité ni le droit de vous compter dans ses rangs. Voilà les reproches adressés à M. de Lamartine ; de quelle manière y répond-il ? Hélas ! il faut bien le dire, en prouvant qu'on a dit vrai.

Comment voulez-vous être considéré comme un homme politique sérieux, quand depuis quinze ans vous n'avez fait que donner votre appui à des idées que vous ne partagiez pas, qu'aider au triomphe d'un système que vous condamnerez ? Vous n'êtes pas un des conservateurs-bornes, il y a dans votre cœur trop d'instincts généreux ; vous savez trop que la loi de l'humanité n'est pas le repos, mais la marche, mais le progrès ; et pourtant vous avez combattu dans leurs rangs, vous les avez conduits au ministère, et vous voulez que nous vous pardonnions cette faute parce que vous n'y êtes pas entré avec eux. Mais depuis quand celui qui a préparé le mal, indiqué le moyen de le faire, conduit les coupables jusqu'à la porte de la maison qu'ils vont incendier, n'est-il pas leur complice ? Vous n'êtes pas entré au ministère, l'en avez-vous moins bien servi ? Lan-

dignation bouillonnait en vous contre la loi des fortifications, et pourtant vous l'avez votée ; vous ne vouliez pas de la loi de régence, et vous l'avez excusée. Qui constitue donc l'homme politique, qui lui donne l'ascendant, de la force, de l'influence sur ceux qui combattent autour de lui, sur le pays tout entier, sinon la fixité dans la conduite, la constance dans la ligne qu'il a choisie ?

Les ministres habiles, quel que soit leur parti, se préoccupent des discours qui seront prononcés contre leurs propositions ; on répondait à M. Mauguin il y a quelques années ; on répond à M. Thiers, à M. Barrot ; on répond à M. Billault, ce nouveau chef qui s'élève quand vous décroissez. Mais qui compte avec vous ? Qui s'inquiète d'un discours que vous prononcerez ? Qui pouvez-vous attaquer, prendre corps à corps, qui n'ait le droit de s'écrier : Mais vous me trahissez ! Oui, on vous presse la main quand vous descendez de la tribune ; nous dirons plus, vos discours sont lus avec avidité dans les départements, où l'on aime l'auteur des *Méditations*, où on le plaint de s'être jeté dans la vie publique pour laquelle il n'est pas fait, où votre forme brillante, poétique, plaît et charme parce qu'elle tranche sur le jargon parlementaire, qui fait douter quelquefois de notre littérature, de notre langue. Oui, l'on vous applaudit. Si c'est là ce que vous cherchiez, soyez satisfait ; mais qu'en reste-t-il le lendemain pour le pays et pour vous ? Entraînez-vous la chambre à un vote ? Faites-vous rejeter une mauvaise loi ? Enfin, approchez-vous du pouvoir qui est votre but, vous l'avez ? Pas le moins du monde ; la chambre vote comme si vous n'aviez rien dit ; le portefeuille est aussi loin de vous que si vous n'aviez rien fait pour le saisir.

Le parti républicain ne mène pas au pouvoir, vous le mettez hors ligne, nous le comprenons, c'est un calcul ; mais des trois autres que vous avez passés en revue, il en est un qui vous accueillerait avec bonheur : c'est celui de M. Barrot. Vous lui avez adressé des reproches fondés ; il manque d'énergie, d'esprit de conduite ; essayez donc de lui en donner ; changez donc en fermeté cette hésitation qui le perd. Le ferez-vous ? Non, parce que vous-même avez tous les défauts que vous reprochez au parti Barrot, parce que chez vous la vanité domine le talent, parce qu'enfin vous aimez mieux marcher seul en jetant quelques éclairs que de rendre des services en vous effaçant un peu dans un parti. Aujourd'hui vous êtes seul et inutile ; le moment viendra où vous serez un embarras pour tout le monde.

Monsieur le rédacteur,

Avec de la mauvaise foi et des citations tronquées, il est facile de dénaturer, de fausser le sens d'un écrit. Quand j'ai dit : « *Livrer l'armée au maniement des dépositaires du pouvoir, c'est une grande imprudence* », c'était pour exprimer cette pensée que, dans un pays libre, l'armée doit être nationale et non ministérielle ; que, lorsque les hommes appelés au pouvoir par le vœu de leurs concitoyens ont la facilité de se faire des créatures dans les états-majors et de les dominer par leurs intrigues, la constitution est menacée. Autrement, je ne me serais pas servi du mot *maniement*, qui, dans ce cas, signifie intimidation, corruption, passe droit.

Je pense que ces courtes explications suffiront aux lecteurs du *Censeur*. Quant aux provocations injurieuses qui les ont motivées, je me respecte trop pour en faire le moindre cas. Des lazzi et des injures ne sont pas des raisons. J'accepterais avec plaisir une discussion décente et loyale ; mais il ne me convient pas de monter sur les tréteaux dont la préfecture fait les frais pour servir de compère à des pasquinades de mauvais goût.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement. C. B.

Paris, le 16 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le contre-amiral de Hell, préfet maritime à Cherbourg et député du Bas-Rhin, a donné dernièrement sa démission de préfet maritime. Il a considéré que l'accomplissement des devoirs imposés par cette charge était incompatible avec les fonctions de député, et il y a loyalement renoncé. C'est là un exemple que devraient suivre bon nombre de députés qui passent à la chambre le temps qu'ils devraient consacrer aux affaires de leur profession, et qui n'en touchent pas moins la rémunération de services qu'ils ne rendent pas.

La presse, à notre avis, n'a pas suffisamment fait ressortir tout ce qu'il y avait d'important dans la démission de M. de Hell ; il importait cependant d'autant plus de faire attention à cette démission, que, sur les neuf collèges électoraux qui sont convoqués pour donner des successeurs aux députés nommés pairs de France, il n'y en a qu'un seul qui ne compte pas parmi ses candidats au moins un fonctionnaire public.

Nous avons déjà parlé des trois avocats généraux qui prétendent à l'honneur de venir grossir à la chambre les rangs des fonctionnaires qui votent sous la férule de M. Martin (du Nord) ; sans entrer dans d'autres détails à ce sujet, nous nous contenterons de dire qu'à Colmar trois candidats conservateurs se présentent à la fois aux électeurs ; tous trois sont fonctionnaires : l'un est premier président, les deux autres sont conseillers de cour royale.

On le voit, M. de Hell a fait exception à la règle ; et, loin de diminuer, le nombre des fonctionnaires députés tend au contraire à s'accroître. On a vu et on voit encore chaque jour quels beaux profits on peut tirer de la députation, et chacun veut l'exploiter à son tour. Si les électeurs n'y prennent garde, s'ils cèdent au mou-

Chronique.

vement au lieu de l'arrêter, et si, de son côté, la législature elle-même n'intervient pas pour réprimer un abus passé aujourd'hui à l'état de scandale, d'ici à deux ou trois ans on ne comptera pas à la chambre moins de trois cents députés fonctionnaires. Est-ce là le beau idéal du gouvernement représentatif dans toute sa sincérité, et ne nous avait-on pas promis tout autre chose en 1830 ?

— Le *Courrier Français*, qui a déjà subi tant de transformations depuis la mort du regrettable Chatelain, est à la veille de se transformer de nouveau. Il était au dessous de ses affaires quand il demandait 80 f. à ses abonnés; depuis dix-huit mois il ne leur en demandait plus que 40, et ce nouveau bon marché ne lui a pas réussi. Il va tenter une dernière expérience, et il annonce aujourd'hui que très prochainement il ne coûtera plus que 28 f. par an; seulement, au lieu de sept numéros par semaine, il n'en donnera plus que six aux abonnés qui lui resteront. Voilà pour la partie industrielle; voici maintenant pour la partie morale. Le *Courrier Français*, après avoir jadis vigoureusement soutenu les idées d'opposition qui se personnifiaient dans MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure), avait fini, entre les mains de M. Léon Faucher, par n'être plus que l'humble organe de M. Thiers. M. Barrault lui avait rendu des allures un peu plus vives qu'il va perdre, attendu que M. Lermier, qui en prend la direction, se propose d'être l'interprète des deux centres et des hommes modérés de la gauche. L'ex-rédacteur du *Bon Sens*, après avoir travaillé pour M. Guizot, va chercher à travailler pour MM. Molé et Thiers. C'est à cela qu'il consacrerait le reste de vie du *Courrier Français*.

— La compagnie anonyme anglaise des chemins de fer de la Flandre occidentale vient d'adresser au gouvernement français une demande de concession d'un chemin de fer partant de Calais et aboutissant à la frontière de Belgique par Gravelines et Dunkerque. Ce chemin se souderait à Furnes à la ligne de la Flandre Occidentale.

— La convention relative à la concession des chemins de fer de Dieppe et de Fécamp a été signée, le 13 du courant, par M. le ministre des travaux publics et par les concessionnaires. La durée de cette concession sera égale à celle des chemins de fer de Rouen et du Havre.

— La caisse d'épargne de Paris continue à se ressentir de la fièvre de spéculation qui entraîne les petits capitaux vers les entreprises de chemins de fer. Les versements reçus dimanche dernier ne se sont élevés qu'à 530,699 fr., tandis que les remboursements demandés le même jour ont atteint le chiffre de 1,038,187 fr.

Nous ne sommes encore qu'au début de la maladie; quand la crise sera dans toute sa force, on reconnaîtra qu'on aurait fort bien pu se dispenser de faire dans la session dernière une loi destinée à prévenir les embarras que pouvait faire naître pour le trésor l'accroissement continu des fonds versés dans ses caisses. Il y a six mois, les dépôts des caisses d'épargne dépassaient 400 millions; avant trois ans, si la furie des opérations industrielles ne s'arrête pas, ces 400 millions seront réduits de plus de moitié.

— M. le lieutenant général Jacqueminot, de retour des eaux d'Allemagne depuis quatre jours, a repris le commandement supérieur des gardes nationales de la Seine.

On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« Au milieu du siècle dernier, une fièvre de spéculation et d'agiotage dévorait la France; on disait qu'une source intarissable de trésors avait été découverte sur les rives du Mississippi, et la France, enviant la riche indolence de l'Espagne, voulut, à son tour être alimentée par le Nouveau-Monde.

» Alors, comme aujourd'hui, des actions circulèrent; on se les disputa; elles accrurent rapidement de valeur. D'une part la crédulité, de l'autre l'intrigue, amenèrent des hausses prodigieuses. Au fléau de l'agiotage vient bientôt se joindre celui de la corruption; on dilapida les actions du Mississippi; les grands les distribuèrent à des maîtresses, à des laquais.

» Les scandales du *livre rouge* et le gaspillage éhonté de la fortune publique ont été pour la vieille monarchie française un des symptômes les plus évidents de dissolution.

» L'engouement excité en France par le système de Law n'amenait pas seulement une immense perturbation dans la distribution de la richesse, il déshabituait les citoyens du travail, il les accoutumait à chercher la fortune dans des coups de hasard; il facilita la corruption en introduisant dans les mains vénales un papier qui souillait, en apparence, un peu moins que l'or, et qu'on rougissait moins d'accepter. Les péripéties du système de Law démoralisèrent notre pays.

» Aujourd'hui, après un siècle, après une révolution profonde, le même symptôme reparaît. Quel malheur présage-t-il ?

» Aujourd'hui les chemins de fer ont remplacé le Mississippi; chacun croit posséder la pierre philosophale, le moyen de changer ces voies de fer en or. On attribue aux actions des primes exagérées; elles montent, puis elles baissent, faisant et défont les fortunes. Mais ce qui est plus grave, ce que nous ne cessons de répéter jusqu'à ce que la conscience publique se réveille, ce contre quoi nous tenons à honneur de protester, c'est que, comme les actions du Mississippi, les actions des chemins de fer corrompent. On donne des primes à qui se ferait prier pour accepter des écus. Toutes les influences se pervertissent, toutes les puissances se laissent empoisonner ou endormir. Le règne de Law est revenu.

» Ce symptôme de dissolution sociale nous manquait; nous avions déjà tous les autres : — privilèges d'une aristocratie oppressive, — classe qui accapare les emplois, — répulsion du monde officiel pour les hommes de travail que l'on veut réduire au nécessaire en les excluant des biens de la vie, — bastilles intimidant la capitale.

» Voilà ce qu'on voyait sous Louis XV, ce qu'on voit encore aujourd'hui.

» Mais aujourd'hui les membres de l'aristocratie se nomment banquiers; la classe privilégiée, la classe qui règne, c'est la classe moyenne, la bourgeoisie; les opprimés sont les prolétaires. Les bastilles se sont multipliées. Le drame qu'on joue est le même, avec d'autres décorations, d'autres acteurs.

» N'attendons pas le dénouement pour le prévenir. Plus heureux que nos pères, profitons de leur expérience et sachons dénouer pacifiquement tous les nœuds qu'ils voulurent trancher par la force. L'obstacle que le progrès social rencontre aujourd'hui, c'est la corruption; sachons y résister. Que les hommes de presse, auxquels la tentation s'adresse de préférence, comprennent que leur devoir est de donner l'exemple au pays.

» De nos jours, les pouvoirs se sont déplacés. La parole dirige, qu'elle reste pure; la plume gouverne, qu'elle ne se prostitue pas ! Aujourd'hui, ce n'est plus la royauté, c'est la presse qui aurait le droit de dire en se désignant : *C'est la fortune de la France*.

» Si la presse ne résiste pas mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'ici aux faveurs de la féodalité financière, la fortune de la France est bien mal gardée, et son honneur est confié à de mauvaises mains. »

Hier matin, à six heures, des artilleurs-pontoniers traversaient le Rhône en face de l'Abattoir, dans un bateau qui a chaviré, et l'on assure que trois des militaires qui le montaient se sont noyés. Nous manquons de détails précis sur ce malheureux événement.

— Un traité est, dit-on, intervenu entre M. Fleury, directeur de nos théâtres, et MM. Borjal et Dufour, propriétaires du Colisée. Nonobstant son privilège exclusif de donner des bals masqués, M. Fleury aurait consenti à ce qu'il soit donné des bals et soirées masqués au Colisée pendant la durée du prochain carnaval, moyennant un abonnement dans lequel se trouvent compris les droits du cinquième qui sont alloués au directeur des théâtres de Lyon en vertu de son privilège. Ce même traité affranchirait les propriétaires du Colisée du même droit de cinquième pendant quarante jours sur les représentations d'une troupe d'écluyers dans leur établissement.

— Un garçon de recette perdit un de ces jours derniers un billet de banque de 1,000 f. Une ouvrière en soie de la Croix-Rousse, nommée Milan, ayant trouvé ce billet, s'est empressée de le rendre à MM. Coindre et Trocon, qui l'avaient fait annoncer en promettant 100 f. de récompense. Ces messieurs ont, à ce qu'on nous assure, dépassé la somme promise.

— Il existe aux Brotteaux, dans le prolongement du pont Lafayette, un établissement fréquenté par tous les amateurs d'exercices gymnastiques; c'est l'arène athlétique dont les représentations sont annoncées, tous les samedis, par des affiches surmontées d'une lithographie où figurent deux luteurs aux formes herculéennes. Or, dimanche dernier, l'affiche promettait une *représentation extraordinaire pour laquelle le directeur n'avait reculé devant aucun sacrifice*.

L'heure fixée, les curieux se pressaient autour de l'arène, et témoignaient par des murmures d'impatience à quel point ils s'intéressaient à la partie annoncée. Le champ de bataille allait être ouvert aux deux célèbres champions, lorsque le sieur Esbrayat eut la malheureuse idée d'ajouter à la solennité de la circonstance une détonation de boîtes. Il y mit le feu avec son cigare, et, avant qu'il eut pu se retirer, l'une des boîtes fit explosion et le blessa grièvement à la tête. On espère que cet accident n'aura pas de suites mortelles; mais le sieur Esbrayat restera probablement défiguré et aveugle.

— Samedi matin, sur la place du Marché-aux-Grains, à la Guillotière, une foule de curieux faisait cercle autour de deux énormes boules-dogues qui s'entre-déchiraient à belles dents, excités du geste et de la voix par leurs maîtres. Lorsque ces animaux eurent perdu haleine et qu'ils gisaient à terre meurtris et ensanglantés, une vive altercation s'éleva entre les propriétaires de ces intéressants quadrupèdes, et ils procédèrent à un autre genre de divertissement, c'est-à-dire que nos deux champions se prirent à jouer du pied et du poing d'une façon tant soit peu britannique, et dans le seul but, bien entendu, de soutenir la glorieuse réputation de leurs chiens. Le sang coula de part et d'autre, des coups affreux furent portés par les deux adversaires, et ils ne cessèrent le combat que quand ils se virent l'un et l'autre dans la piteuse situation de leurs protégés. Quand parviendra-t-on enfin à supprimer cette race ignoble de chiens qui fourmillent par centaines dans nos rues, où ils parcourent tous les quartiers sans muselière, au mépris des ordonnances et des arrêtés de police ?

— MM. Richelmi, Triebert et Desjardin, artistes de Paris, donneront jeudi prochain, 25 du courant, dans la salle de M. Patissier, traiteur, rue du Gare, un concert vocal et instrumental, dans lequel on entendra l'harmonium Debain.

— Les soldats faisant partie de la réserve sont prévenus que, pour le deuxième trimestre de 1845, les appels seront effectués dans l'ordre suivant :

Arrondissement de Lyon. — Pour les premier et sixième cantons de la ville de Lyon et le canton de la Guillotière, le dimanche 5 octobre 1845, à huit heures du matin, à la caserne de la gendarmerie, à Lyon.

A Limonest, pour ce canton, le même jour, 5 octobre, à neuf heures du matin.

A l'Arbresle, le même jour, à neuf heures du matin.

A Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien-sur-Coise, le même jour, à deux heures de relevée, à Sainte-Foy-l'Argentière.

A Vaugneray, même canton, le dimanche 12, à dix heures du matin.

A Condrieu, le même jour, à dix heures du matin.

A Lyon, deuxième canton, ainsi que les troisième et quatrième cantons, comprenant la Croix-Rousse, et le cinquième canton, comprenant Vaise, le même jour, 12 octobre, à huit heures du matin, à Lyon, à la caserne de la gendarmerie.

A Givors, pour ce canton, le dimanche 5 octobre, à dix heures du matin.

A Neuville, le dimanche 12 du même mois, à dix heures du matin.

A Mornant, à neuf heures du matin, et à Saint-Genis-Laval, à deux heures de relevée, pour chacun de ces cantons, le dimanche 26 octobre.

Arrondissement de Villefranche. — A Anse, Villefranche, Beaujeu, Thizy et Tarare, pour chacun de ces cantons, le dimanche 5 octobre, à dix heures du matin.

— Dans notre numéro du 17 courant, première page, troisième colonne, à la fin de l'article *Essai sur la question des réformes sociales*, au lieu de : *La suite au prochain numéro*, lisez : **FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.**

BULLETIN DES SOIES.

Le 12 courant, à Romans, les soies grèges étaient bien tenues à la cote ci-après :

14/16 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog.,	29	à	30
12/14 d. id. id.	30	à	30 50
12/13 d. id. courantes,	30 50	à	31 50
12/13 d. id. id. de Peyrins,	31 50	à	32

A Aubenas, le 13 courant, il est arrivé une quantité considérable de marchandises pour la foire du 14 courant. Ce jour là, la foire s'annonçait très bien, les prix étaient bien tenus; il y avait hausse sur certaines qualités de soies; plusieurs marchés ont été faits secrètement. Le résultat de la foire n'est pas encore connu, mais tout porte à croire qu'il aura été très brillant. Voici les prix connus :

12/14 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog.,	31	à	32
12/13 d. id. id.	32	à	32 50
11/12 d. id. courantes,	32 50	à	33
10/11 d. id. id.	33	à	34
9/10 d. id. id.	35	à	36
9/10 d. id. en petite filature,	36	à	37

Filature d'ordre :

12/14 d. soies à vapeur 5/6 coc.	37	à	38
6/10 d. id. id. 3/4 id.	38	à	40

À Avignon, la vente continue à avoir un courant passable, et, par suite, les prix sont bien tenus. Les grèges du pays étant tenues à des prix assez élevés, quelques acheteurs se sont repliés sur les royales de Naples et de Messine qu'ils ont payées de 59 à 61 fr. le kilogramme.

Le calme continue sur la place de Nîmes. Les 5/6 cocons, filature 1^{er} ordre, se payaient 68 à 70 fr. le kilogramme.

À Marseille, malgré l'activité que nous signalons dans la fabrication des nouvelles de Lyon et de Saint-Etienne, la position de cet article continue toujours à être très calme sur la place.

Les ventes de cette semaine se sont élevées à 59 balles, dont la majeure partie se compose de quelques balles Morée à la P. qui ont trouvé placement à 24 fr. 50 c. et à 26 fr. le demi-kilog., suivant la qualité.

Lorsque le débarquement des nombreux arrivages qui ont eu lieu cette semaine aura été effectué, les transactions prendront un peu plus d'activité.

La consommation a été de :

29 b. Morée à la P., 24 f. 50 c. à 26 f. le demi-kilogramme.
10 b. Mestoup P. G., 21 fr.
8 b. Espagne, 23 fr. 25 c. à 25 fr. 50 c.
3 b. Royale, 30 fr. 50 c.
5 b. Brousse P. G., 19 fr. 50 c. à 20 fr.
2 b. Brousse G. G., 19 fr.
2 b. Antioche R., 17 fr. 75 c.

(*Courrier de la Drôme.*)

L'école pratique d'agriculture établie pour le département de la Loire par arrêté de M. le ministre de l'agriculture du 12 mars 1845 sera ouverte le 11 novembre prochain, au château de la Corée, commune de Champdieu, arrondissement de Montbrison. M. Zielesky, ancien directeur de l'école pratique de la Lozère, a été nommé directeur de celle de la Loire.

L'école est placée sous la surveillance de M. le préfet et d'une commission spéciale nommée par M. le ministre. Cette commission se compose de MM. du Chevalard, président; Chavassieu, secrétaire; le général baron de Perron; baron d'Ailly, membre du conseil général; Joseph d'Assier, id.; Sigeau, id.; Charles de Rochetaillée.

Toutes les demandes d'admission à l'école devront être adressées au directeur, à la Corée, ou au président ou secrétaire de la commission, à Montbrison, jusqu'au 15 octobre. Chaque demande sera accompagnée des pièces ci-après désignées :

- 1^o Un acte de naissance dûment légalisé;
- 2^o Un certificat de bonne conduite signé du maire de la commune où il réside;
- 3^o Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole;
- 4^o Une attestation du curé de sa paroisse établissant qu'il a fait sa première communion.

Les aspirants devront savoir lire et écrire et connaître les premiers éléments du calcul.

Les examens auront lieu à la préfecture de la Loire le jeudi 16 octobre, à midi.

DU BUT DE L'INSTITUTION ET DE L'ENSEIGNEMENT.

L'école, essentiellement gratuite, est destinée à former d'habiles cultivateurs capables de diriger dans son entier, avec intelligence et succès, une exploitation rurale importante; elle assure aux élèves qui auront profité de l'instruction qui leur sera donnée une position d'autant plus avantageuse que les hommes unissant la théorie à la pratique de l'agriculture sont plus rares et recherchés. Former de tels hommes, c'est ouvrir une nouvelle carrière, aussi lucrative qu'honorable, aux jeunes gens laborieux; c'est les appeler à recueillir les premiers les avantages que procurera au pays l'amélioration de la culture. L'école se composera de 24 élèves; 6 seulement seront admis cette année, 6 l'année suivante, et ainsi de suite.

Le temps que chaque élève doit passer à l'école est de 4 ans. Les jeunes gens qui seront admis devront être âgés de 15 à 18 ans (1); ils seront spécialement choisis parmi les fils de propriétaires, de fermiers et de cultivateurs.

Outre l'enseignement primaire, qui comprend l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, les principes du calcul, celui donné à l'école s'étendra aux notions générales des sciences naturelles en ce qu'elles ont de plus usuellement applicable à l'agriculture pratique, à la géométrie ou mesure des surfaces, arpentage et nivellement, à la construction et emploi raisonné des machines simples et instruments aratoires, à l'hygiène des animaux domestiques, à la comptabilité rurale, en un mot à tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour bien conduire une exploitation.

Cet enseignement théorique sera constamment uni à la pratique, et les élèves appliqueront eux-mêmes tout ce qui leur sera enseigné, ainsi, ils soigneront les animaux, prépareront les engrais, laboureront, sèmeront, moissonneront, faucheront; ils seront appliqués à la culture du jardin; la plantation, la greffe et la taille des arbres leur seront montrées, et rien ne sera négligé pour qu'ils deviennent des agriculteurs instruits.

Soumis à un règlement approuvé par M. le ministre de l'agriculture, les élèves seront placés sous une surveillance continuelle. Un médecin est attaché à l'établissement.

Les avantages offerts aux jeunes gens pourront ne pas se borner là, et tous les efforts seront faits pour que, pendant leur séjour à l'école, ils puissent réaliser la somme nécessaire à les garantir contre les chances du recrutement.

Les autres conditions d'admission seront publiées ultérieurement; il en sera donné communication à la préfecture, ainsi que du règlement de l'école.

(*Journal de Saint-Etienne.*)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Session de 1845-1846.

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE (2).

Présents : MM. Fulchiron, Orsel, Mermet, Laurens-Humblot, Peyré, Martin, Desprez, Reyre, Janson, Royé-Vial, Dugas, Faugier, Bernard, Rémond, Brosset, Suchel, Rambaud, Dela, Corcelette, Cholat et Permezel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Compte des recettes et dépenses départementales de 1844.

Un membre de la commission des finances présente un rapport détaillé sur le compte des recettes et dépenses départementales de 1844 soumis par M. le préfet à l'examen du conseil.

Vu la loi du 10 mai 1838, le conseil général arrête :

Le compte des recettes et des dépenses départementales pour l'exercice 1844, entendu et débattu hors la présence du préfet, est réglé provisoirement.

(1) Le règlement ministériel avait fixé l'âge d'admission de 16 à 18 ans; la commission de surveillance a demandé au ministre d'abaisser à 15 ans le minimum d'âge. Il est présumable que cette modification sera autorisée.

(2) Par suite d'une erreur commise dans la désignation de la date des épreuves qui nous sont remises, toute la séance du 4 septembre a été imprimée avant celle du 5; elle se trouve dans le numéro du dimanche 14 sous le titre de **FIN DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE.**

être soumis au règlement définitif par ordonnance royale de la
suivante :

ARTICLE PREMIER.

PREMIERE SECTION (CH. 56 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR).

Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . 9 c. 7/10 addit. ordin. et premier fonds commun.	563,266 44
Restant des cent. ord. de 1842 et de 1843 reporté sur 1844	46,529 41
Art. 2. Produits éventuels ordinaires.	5,745 54
Restant des produits éventuels de 1842 reporté sur 1844	704 58
	586,245 27

Dépenses ordinaires.

Montant des dépenses effectuées.	578,810 45
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dé- penses faites.	2,127 98
Reste en dépenses acquittées.	576,682 47

Excédant de recettes reporté sur 1845.	4,084 81
Comprises au budget de 1846.	5,478 29
	9,563 10

DEUXIEME SECTION (CHAPITRE 37).

Recettes facultatives.

Art. 1 ^{er} . Centimes facultatifs et secours sur le deuxième fonds commun.	152,982 70
Restant des cent. fac. de 1842 et de 1843 reporté sur 1844	23,869 41
Art. 2. Produits éventuels facultatifs.	789 25
Restant des produits éventuels facultatifs de 1842 reporté sur 1844	280 »
	177,921 36

Dépenses facultatives.

Montant des dépenses effectuées.	148,727 53
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dé- penses faites.	2,182 58
Reste en dépenses acquittées.	146,544 95

Excédant de recettes reporté sur 1845.	26,783 »
Comprises au budget de 1846.	4,595 41
	31,378 41

TROISIEME SECTION (CHAPITRE 38).

Recettes extraordinaires.

Art. 1 ^{er} . Centimes d'impositions extraordinaires.	445,928 25
Restant du produit de ces impositions reporté de 1842 sur 1844.	35,985 25
Art. 2. Restant de l'emprunt départemental de 1842 et de 1843 reporté sur 1844	10,140 22
	490,053 70

Dépenses extraordinaires.

Montant des dépenses effectuées.	572,589 24
Excédant de recettes reporté sur 1845	106,675 15
Comprises au budget de 1846.	10,564 10
	117,239 25

QUATRIEME SECTION (CHAPITRE 39).

Recettes spéciales.

Art. 1 ^{er} . Centimes spéciaux pour chemins vicinaux.	194,569 65
Restant des centimes spéciaux de 1842 et de 1843 reporté sur 1844.	6,097 22
Art. 2. Contingents communaux et souscriptions particuli- ères pour chemins vicinaux.	53,736 91
Restant des mêmes contingents de 1842 et de 1843 reporté sur 1844.	1,001 06
Art. 3. Produits éventuels spéciaux.	875 25
Restant des produits éventuels spéciaux de 1842 reporté sur 1844.	556 28
	256,834 59

Dépenses spéciales.

Montant des dépenses effectuées.	256,670 45
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dépen- ses faites.	1,543 55
Reste en dépenses acquittées.	255,126 90

Excédant de recettes reporté sur 1845	1,559 55
Comprises au budget de 1845.	167 94
	1,727 49

Art. 2. Les excédants de dépenses à ce budget, 2 ^e section : Sur le chapitre 19, art. 12: traitements des maladies syphilitiques et pso- riques.	103 f. 13 c.
Sur le chapitre 22, art. 6: frais d'inspection des pharma- cies, boutiques et magasins, droguistes et épiciers herbo- ristes.	1,900 45
Sur le chapitre 22, art. 11: frais d'expédition des pro- duits de l'industrie envoyés à l'exposition.	179 »
seront inscrits, au moyen des fonds disponibles, au budget de report de 1845 sur 1845.	
M. le préfet est introduit.	

Vœu relatif au chemin de fer de Strasbourg à Lyon.
Sur l'exposé présenté au nom de la commission des intérêts publics;
Vu le rapport de M. le préfet, par lequel il communique au conseil une
adresse des membres du comité central du chemin de fer de Bourg à Be-
sançon, laquelle a pour objet de demander aux conseils généraux un avis
favorable à la construction d'une portion de chemin de fer qui produirait
une notable abréviation de parcours entre Besançon et Lyon;
Vu la délibération du conseil général du Jura, dans sa session de 1845,
sur le même sujet;
Considérant qu'il résulte de l'étude des deux documents ci-dessus et de
celle de la carte des régions comprises entre Strasbourg et Lyon que la
construction de la ligne projetée serait une amélioration capitale de ce
précieux rail-way qui unira la Méditerranée à l'Allemagne par Lyon.
Suivant les projets actuellement adoptés pour ce long trajet, la portion du
parcours entre Lyon et Besançon se ferait, en partant de Lyon, par la li-
gne de la Bourgogne jusqu'à Dijon; puis là, par un angle, ou redescen-
drait au sud-est jusqu'à Dôle, ou l'on reprendrait à angle droit la direction
du nord-est pour atteindre Besançon; en sorte que pour arriver à Dôle il
faudrait parcourir les deux côtés d'un triangle formé par les villes de
Chalon, Dijon et Dôle. On pourrait sans doute effacer cette étrange défec-
tivité en construisant une ligne directe de Chalon à Dôle, au moyen de
laquelle on ne parcourrait qu'un côté du triangle au lieu de deux;
Considérant que cette dernière rectification serait elle-même infini-
ment inférieure en avantages à la ligne parfaitement directe proposée de
Chalon à Bourg, car la distance de Besançon à Lyon par Dôle, Dijon et
Chalon est de 289 kilomètres, par Dôle et Chalon de 354 kilomètres,
alors que par Bourg directement elle est seulement de 214 kilomètres;
Considérant de moins que par Dijon, 25 de moins que par Chalon;
Considérant qu'outre ce bénéfice de distance, le tracé proposé offrirait
le notable avantage à Lyon et à notre département de les mettre
en rapport direct de ligne ferrée avec des villes que l'industrie et le com-
merce ne doivent point négliger, celles de Saint-Amour, Lons-le-Saunier,
Arbois et Salins;
Considérant que tout raccourcissement de voie qui doit transporter nos
produits en Alsace et en Allemagne et nous apporter ceux de ces contrées
nécessaires en productions de toute nature, qui doit desservir un im-
portant transit par Lyon de la Méditerranée jusqu'aux régions les plus re-
cées du Nord, est un intérêt digne de toute la sollicitude du conseil;
Le conseil émet le vœu que la portion de voie ferrée demandée par le

conseil général du Jura dans sa session de cette année, qui se dirige-
rait directement de Besançon sur Bourg et deviendrait ainsi partie inté-
grante de la grande ligne de Lyon à Strasbourg, soit adoptée de préférence
à tout autre tracé.

Traitement des maladies syphilitiques et psoriques.

Vu le rapport de M. le préfet;
La commission des finances entendue;
Considérant que l'intérêt social comme l'humanité commande de ve-
nir en aide aux communes qui ne peuvent assurer le traitement de leurs
indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques;
Le conseil arrête qu'un crédit de 7,000 f. est ouvert au budget de
1846, 2^e section, sous-chapitre 19, pour être affecté au traitement des
maladies dont il s'agit.

Carte topographique du département.

Après avoir exprimé de nouveau son désir que l'exécution de la carte
dont il s'agit soit aussi parfaite que possible,
Le conseil arrête :
Un crédit de 6,000 f., applicable à la confection de la carte topogra-
phique du département, sera inscrit au budget de 1846, 2^e section, sous-
chap. 19, article 4^{er}.

Allocation à la société de médecine de Lyon.

Le conseil arrête :
Une allocation de 600 f. est accordée à la société de médecine de Lyon,
à titre d'indemnité pour ses travaux exceptionnels, et sera portée au bud-
get de 1846, section des dépenses facultatives.

Amélioration des embouchures du Rhône.

Sur la proposition d'un membre;
Où la commission des intérêts publics;
Vu la lettre où M. le maire d'Arles annonce la prochaine solution d'un
projet tendant à rendre navigables les embouchures du Rhône;
Considérant qu'il résultera de l'amélioration de la navigation dans les
embouchures du Rhône des avantages de la plus haute importance qu'il
est inutile d'énumérer, car ils sont connus et appréciés;
Le conseil général émet le vœu que le projet d'amélioration des embou-
chures du Rhône ayant pour but de les rendre constamment navigables
soit suivi avec activité et qu'il reçoive promptement l'exécution dont il sera
reconnu susceptible.

Réforme postale.

Vu la proposition faite par un de ses membres ayant pour but l'émission
d'un vœu favorable à l'établissement d'une taxe unique et modérée du port
des lettres sur toute la surface de la France;
La commission des intérêts publics entendue;
Considérant que cette réforme, tout en simplifiant le service de la poste
aux lettres, et sans porter une atteinte grave, pour l'avenir du moins, aux
revenus de l'Etat, constitue une amélioration importante dans l'intérêt des
communes, de l'industrie, des familles et de la civilisation en général;
Le conseil émet le vœu qu'une taxe unique et modérée soit établie pour
le port des lettres sur toute la surface de la France.

Service des chemins vicinaux.

Un membre de la commission mixte présente un rapport détaillé et cir-
constancié sur le service des chemins de grande et de petite communica-
tion, sur la situation générale de ces voies, sur l'état particulier de chaque
chemin de grande communication et sur leurs besoins. Le résultat de cette
revue, attesté par les rapports de l'agent-voyer en chef et de M. le préfet
communiqués au conseil, est satisfaisant. De toutes parts les populations
ont compris les avantages des communications faciles, et pour se les pro-
curer, elles semblent rivaliser d'efforts et de sacrifices. Souscriptions, of-
fres, cessions gratuites de terrains, prestations, impositions spéciales et ex-
traordinaires, partout, si ce n'est dans un petit nombre de communes, ces
différentes ressources préparent un succès complet. Cependant quelques
lignes n'ont pu être encore achevées, de nouvelles ont été classées, di-
vers embranchements sont indispensables, et cet état de choses commande
de maintenir et même d'accroître les subventions départementales à ce sujet.
Le rapporteur mentionne une lettre de M. le ministre de l'intérieur, en
date du 21 février dernier, qui rappelle que, d'après la loi du 21 mai 1836,
les conseils généraux ne peuvent intervenir dans le mode de répartition des
centimes de subvention pour les chemins vicinaux.

Vu le rapport de M. le préfet et celui de l'agent-voyer en chef;
La commission mixte entendue;
Considérant que, dans le cours de cette session, le conseil général a
classé six nouvelles voies de grande communication, ainsi que divers em-
branchements, et admis au partage des fonds plusieurs chemins de petite
vicinalité;

Considérant que les fonds votés pour l'exécution de ces voies devant être
reportés sur un plus grand nombre, il devra nécessairement en résulter un
ralentissement dans les travaux, si on n'augmente les ressources affectées
à ce service;

Considérant que ce ralentissement, quel qu'il fût, serait un mal, en ce
qu'il aurait pour effet de retarder l'achèvement de communications vive-
ment désirées;

Considérant que, pour satisfaire au vœu des populations, il faut, autant
que possible, mener de front tous les travaux en voie d'exécution;

Le conseil arrête :
L'imposition pour les chemins vicinaux, en 1846, sera de cinq centimes
additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit
sera porté au budget de cet exercice, 4^e section, dépenses spéciales.

Un membre prie instamment M. le préfet de vouloir bien faire étudier
le plus prochainement possible le chemin de Sainte-Foy-l'Argentière au
pont d'Anzieux dans la plaine de Meys, dont le classement est réclamé par
le vœu général de la contrée.

M. le préfet répond que les ordres nécessaires seront donnés.

Répartition des contributions directes à 1846.

La loi du 19 juillet dernier, en réglant les contributions directes de
1846, a fixé le contingent du département du Rhône de la manière
suivante :

Principal de la contribution financière.	2,175,511 f.
— — — personnelle et mobilière.	742,625
— — — des portes et fenêtres.	556,641

A ce principal doivent être ajoutés, savoir :
Pour la contribution foncière, ainsi que pour la contribution personnelle
et mobilière, 37 c., et pour la contribution des portes et fenêtres, 18 c.
8/10, indépendamment des centimes facultatifs.

M. le préfet a remis au conseil : 1^o le cadre de l'état général de répar-
tement entre les deux arrondissements, pour y fixer le contingent en prin-
cipal de chaque arrondissement dans les trois contributions et y détermi-
ner le nombre des centimes départementaux à imposer, afin que cet
état puisse être complété et ensuite arrêté et signé par les membres du
conseil ; 2^o la minute des tableaux de répartition de 1845, où se trou-
vent indiqués les changements en augmentations et diminutions qu'ont sub-
is les contingents foncier et des portes et fenêtres par suite des con-
structions nouvelles et des démolitions en exécution de la loi du 17 août
1845.

Vu le rapport de M. le préfet et les pièces y jointes ;
La commission des finances entendue ;
Le conseil général a arrêté le répartition entre les deux arrondissements
de la manière suivante :

Contingent de l'arrondissement de Villefranche : Principal de la contribution foncière.	572,080 f.
— — — personnelle et mobilière.	151,929 f.
— — — des portes et fenêtres.	87,978 f.

Contingent de l'arrondissement de Lyon : Principal de la contribution foncière.	4,603,451 f.
— — — personnelle et mobilière.	590,696 f.
— — — des portes et fenêtres.	468,563 f.

Après quoi, tous les membres présents ont signé les tableaux contenant
les détails de ce répartition.

La commission des finances, par l'organe de son rapporteur, propose en-
suite d'émettre un vœu tendant à ce qu'il soit donné satisfaction aux plain-
tes qui s'élèvent dans tout le département au sujet de la nouvelle loi des
patentes. Il est urgent, dit la commission, que cette loi soit révisée ; ses
classifications ont des conséquences trop onéreuses surtout pour le petit
commerce et les petites industries, d'autant plus dignes d'intérêt à cet
égard, principalement dans les localités peu importantes, qu'aujourd'hui,
grâce à la facilité des communications, chacun va faire ses emplettes au
chef-lieu.

M. le président : Il est possible, sans doute, que les classifications en-
traînent, pour quelques uns, des surcharges, parce que la loi ne saurait
descendre dans tous les détails ; mais on doit reconnaître que les plaintes
les plus vives viennent d'industriels récemment soumis au droit de patente,
et qu'une erreur de l'administration en avait seule affranchis jusqu'à ce jour.

Un membre : La disposition la plus dure de la loi est celle qui impose le
logement au lieu de n'imposer que le local où s'exerce l'industrie. Plus la
famille est nombreuse, plus le logement doit être considérable ; et cet ac-
croissement forcé de dépenses est devenu un motif d'augmenter l'impôt !
Est-ce de la justice ?

M. le préfet : Les discussions dans les chambres législatives ont prouvé
qu'on ne pouvait se dispenser d'atteindre le logement.

Un membre : L'unique moyen de rendre la loi plus équitable serait d'a-
dopter le vœu qu'a émis, dans sa session dernière, le conseil d'arrondisse-
ment de Lyon, et je propose de nous associer à ce vœu.

Un autre membre : J'appuie la proposition ; mais je demande en même
temps qu'on s'occupe d'étudier, en cette matière, un bon système de ré-
partition.

Un autre membre : On ne prend pas garde que ce mode conduirait iné-
vitablement à l'arbitraire. Il n'en est pas des patentes comme de l'impôt
mobilier : celui-ci a des bases à peu près fixes, celles-là reposent sur des
valeurs essentiellement variables.

Un autre membre : Qu'importe ? L'état des choses exige impérieusement
un remède. La souffrance est réelle, le législateur doit y pourvoir, et l'é-
tude d'un système de répartition applicable aux patentes aura pour ré-
sultat, n'en doutez point, de soulager ceux qui en souffrent le plus et de
mieux proportionner le fardeau aux bénéfices, en un mot d'établir l'éga-
lité entre les commerçants et les industriels de conditions analogues.

Les voix recueillies, le conseil général émet le vœu :

Que les patentes soient classées, non d'une manière uniforme pour
tous les départements, mais eu égard aux divers genres d'industrie de
chaque département;

Que le demi-droit établi sur les associés soit supprimé en tout ou en
partie;

Que le droit proportionnel sur la valeur réelle des locations soit réduit
au trentième, au quarantième et au soixantième de cette valeur, suivant
les classes des patentes;

Que ce même droit surtout ne frappe plus sur le logement de la per-
sonne ou de la famille du patentable, mais exclusivement sur le local où
il exerce son industrie ou son commerce;

Qu'en tout cas le gouvernement fasse étudier, dans le plus court délai
possible, le meilleur mode de répartition de l'impôt des patentes.

Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres.

Un membre de la commission mixte présente un rapport sur la situation
du service relatif aux enfants trouvés ou abandonnés et aux orphelins pau-
vres, sur les suites données aux mesures annoncées par M. le préfet dans
la dernière session, sur les résultats avantageux qu'a produits leur exé-
cution et les espérances qu'elles permettent pour l'avenir, enfin sur les
charges de ce même service et sur les ressources qui s'y appliquent.

En 1844, la dépense s'est élevée à 480,575 f. 40 c.
Et les ressources spéciales à 460,859 44

Le déficit de 19,715 96
a été comblé par les hospices de Lyon.

Passant ensuite aux prévisions pour 1846 développées dans le rapport
de M. le préfet, le rapporteur établit que la dépense de ce service arri-
vera à 437,492 fr.

Il énumère ainsi les ressources pour y pourvoir :

1 ^o Le remboursement à obtenir de la dépense des enfants temporairement reçus à l'hospice de la Charité et n'appar- tenant pas au département du Rhône, évalué à	2,892
2 ^o Le produit des amendes de police correctionnelle, envoies à	5,000
3 ^o L'allocation départementale, portée, depuis l'année dernière, de 175,000 fr. à	180,000
4 ^o Les contingents spéciaux des communes suburbaines, s'élevant, comme en 1845, à	22,379
5 ^o Ceux des communes ayant plus de 1000 f. de revenu, à	4,500
6 ^o Celui de la ville de Lyon, à	225,160

Total égal à la dépense prévue. 437,492

Ainsi, la ville profitera seule de l'économie espérée sur la dépense de
l'année prochaine, son contingent actuel étant de 250,000 f.

Un membre, après avoir fait remarquer d'abord que la part du départe-
ment dans le fonds commun a été augmentée de 5,000 f., et qu'ainsi il n'y
a pas sacrifice pour lui à élever son contingent de 175,000 à 180,000 f., re-
produit ici les diverses argumentations consignées dans les procès-verbaux
des précédentes sessions pour démontrer que la dépense dont il s'agit doit
être départementale et non communale, d'après le texte et l'esprit de la
légalisation sur la matière, et aux termes d'une circulaire ministérielle por-
tant expressément que les villes ne doivent pas supporter au-delà du cin-
quième de la dépense totale dont il s'agit. Il expose les charges énormes
qui pèsent sur Lyon ; il démontre qu'on se plaît à exagérer ses ressources ;
il insiste sur la justice et la convenance d'accroître la part des contribu-
tions du département au moyen d'une diminution des allocations accordées
aux routes et chemins, ou, s'il le faut, d'une surimposition. Enfin, il ré-
pète que la ville est en instance sur cette question devant le conseil d'état,
qu'elle proteste et qu'elle ne cessera de protester.

La discussion n'a pas d'autres suites.

Vu le rapport et les propositions de M. le préfet ;
Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Lyon dans sa session
dernière :

Vu le tableau de répartition entre les communes ;
Considérant que le nombre des réceptions étant sensiblement décrois-
sant en 1845, on doit raisonnablement s'attendre à une réduction numé-
rique en 1846, ce qui permet de penser que le nombre moyen des enfants
à la charge du département ne dépassera pas 9,100 l'année prochaine ;
Considérant que la dépense moyenne de chaque enfant peut être éva-
luée, en se basant sur celle de 1845, déduction faite des frais extraordi-
naires qui ont frappé cet exercice, et qui ne doivent pas se renouveler, à
48 f. 12 c. ;

Considérant qu'à ce prix 9,100 enfants donnent lieu, en 1846, à une
dépense de 437,892 f. ;

Le conseil général arrête :
Pour faire face en 1846 à la dépense des enfants trouvés ou abandonnés,
dépense évaluée à 437,892 f., il y est affecté les ressources suivantes :

1 ^o Produit présumé des recouvrements à espérer pour la dépense des enfants étrangers au département.	2,892 f.
2 ^o Produit présumé des amendes de police.	3,000
3 ^o Contingents communaux, savoir : De la ville de Lyon.	225,160 f. » c.
De la commune de la Guillotière.	11,781 »
De la commune de la Croix-Rousse.	7,741 »
De la commune de Vaise.	2,818 »
Des autres communes ayant plus de 1,000 f. de revenus.	4,500 »
4 ^o Allocation départementale au sous-chap- itre 10, 1 ^{re} section du budget.	154,132 03
5 ^o Au sous-chapitre 22, 2 ^e section.	45,867 97

Total égal à la dépense. 437,892 f.

Classement du chemin de Lamure à Chenelette.

D'après un rapport présenté au conseil par M. le préfet, accompagné de
pièces justificatives, un membre de la commission mixte expose les avan-
tages qui résulteront pour la contrée d'un embranchement qui, partant de
Lamure et arrivant à Chenelette, par Claveissolles, reliait la ligne de
grande vicinalité n^o 9 à la route départementale n^o 4, embranchement
déjà ouvert aux frais et par les travaux des communes intéressées. Il ex-
pose aussi les vœux exprimés pour que cet embranchement se prolonge
jusqu'au chemin n^o 5 de Beauregard à Aigueperse, où il se rattacherait à
d'autres voies de grande communication.

Le conseil arrête :

Le chemin de Lamure à Chenelette par Claveissolles est annexé comme
embranchement au chemin n^o 9 de Roanne à Thoissey ;
Sont déclarées intéressées à sa construction et à son entretien les com-

manes de Poule et de Chenelette, ainsi que celles déjà désignées en 1844 pour la ligne principale;

Est d'avis que ce chemin ne pourra prendre part au fonds de première catégorie qu'après l'achèvement des lignes de même nature déjà classées; Emet le vœu que M. le préfet veuille bien faire examiner la demande de prolongement du chemin de Chenelette jusqu'à l'Orme-de-Cric, et aussi faire continuer l'étude d'un second embranchement de Claveissolles à Beaujeu par Saint-Didier.

Prolongement de la ligne vicinale de Brignais à Tassin.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur la convenance de prolonger le chemin vicinal de grande communication de Brignais à Tassin depuis les Trois-Renards jusqu'à Champagne par Ecully.

Considérant l'importance de la grande ligne vicinale n° 4 et la nécessité de la pousser jusqu'à la route royale n° 6;

Le conseil général classe, comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 4 de Brignais à Tassin, le chemin vicinal tendant des Trois-Renards à Champagne par Ecully;

Ajoute la commune de Saint-Dider-au-Mont-d'Or à celles déclarées intéressées à cette ligne vicinale, qui, en conservant son numéro, prendra le nom de ligne vicinale de Brignais à Champagne;

Est d'avis que ce prolongement ne doit participer au fonds de première catégorie qu'après l'achèvement des lignes déjà classées.

Classement d'un chemin de grande communication de Chazay-d'Azergues à Neuville.

La commission mixte, par l'organe de son rapporteur, fait ressortir le besoin d'une communication commode entre les bassins de la Brevienne et de l'Azergue et celui de la Saône à Neuville; il expose les différents vœux à cet égard des communes de la contrée et les sacrifices qu'elles ont faits ou qu'elles sont prêtes à faire.

Le conseil général classe comme chemin vicinal de grande communication, sous le n° 46, le chemin tendant de Chazay-d'Azergues à Neuville par le pont de Chayay, Chasselay et la Mendillonne, sauf à M. le préfet à modifier au besoin ce tracé.

Déclare intéressées les communes de Chazay-d'Azergues, Morancé, Saint-Jean-des-Vignes, Marilly, Civrieux, Lissieux, Chasselay, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Neuville;

Est d'avis que ce chemin ne doit participer au fonds de première catégorie qu'après l'achèvement de ceux classés antérieurement;

Prie M. le préfet de faire concorder l'étude d'un prolongement convenable de cette ligne par la commune de Civrieux avec le projet d'un chemin de Marcorand à Civrieux.

Un membre propose de comprendre parmi les communes intéressées celles de Curis et d'Albigny.

M. le préfet répond qu'elles ne pourront en faire partie qu'après que leurs conseils municipaux auront été consultés.

Chemin de fer de Givors à Sainte-Colombe.

Sur la proposition d'un membre tendante à l'émission d'un vœu favorable au prolongement du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon depuis Givors jusqu'à Sainte-Colombe;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que ce prolongement pourrait nuire aux intérêts du département;

Le conseil général n'adopte pas la proposition.

Entretien d'élèves dans les écoles d'arts et métiers.

Vu la proposition de M. le préfet;

La commission des finances entendue;

Considérant que, sur les cinq élèves subventionnés par le département à l'Ecole des Arts et Métiers, il n'en reste que deux dont les études doivent être achevées, l'un en 1846, l'autre en 1847;

Considérant qu'il est convenable de laisser à ces deux élèves la faveur d'achever leurs études et de ne procéder à la suppression de l'allocation départementale que par extinction;

Le conseil arrête qu'une somme de 250 fr. sera portée au budget de 1846, chapitre 19, article 10, et appliquée à la destination ci-dessus.

Mécanisme pour utiliser le vent et le faire servir aux usages de l'agriculture.

M. le préfet communique au conseil une lettre de M. le ministre de l'intérieur qui a pour objet de recommander à l'attention du conseil général un appareil destiné à élever les eaux par le moyen du vent et inventé par M. Durand.

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant qu'avant de recommander l'usage de nouvelles machines et

de procédés nouveaux, il convient d'être éclairé sur les résultats qu'on peut en obtenir par une expérimentation et une pratique préalables qui en aient démontré l'utilité, la simplicité et le bas prix;

Considérant que le conseil n'est point suffisamment éclairé sur les diverses conditions;

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Pont sur la Saône au port Mouton.

M. le préfet communique au conseil:

Que l'adjudication de la construction d'un pont sur la Saône au port Mouton a été tranchée au profit du sieur Ballefin le 16 août 1844, et qu'elle a été approuvée par M. le ministre des travaux publics suivant décision du 4 janvier 1845;

Qu'une question incidente a été soulevée par l'adjudicataire, qui a demandé à faire valoir à son profit les dispositions de la loi de 1807, qui attribue à l'état une portion de la plus-value donnée aux propriétés particulières par suite de travaux publics, et que cette demande, qui n'a paru admissible ni à M. le préfet ni à M. l'ingénieur en chef, a été rejetée par M. le ministre des travaux publics.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.

Augmentation du traitement des membres de la cour royale.

Le conseil général,

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que lorsque, dans toutes les sessions depuis celle de 1840, il a émis le vœu d'une augmentation de traitement pour MM. les conseillers, présidents de chambre, avocats-général et substituts de la cour royale de Lyon, il n'a pas obéi seulement à un sentiment de justice envers un corps aussi distingué par ses hautes lumières que par un zèle infatigable, mais qu'il a cédé plus encore à la conviction profonde que cette mesure était commandée par l'intérêt public le mieux entendu;

Considérant que, sous le premier point de vue, le conseil ne peut que reproduire les motifs qui déterminèrent chacun de ces vœux précédents sur le même objet, et qui se tirent:

1° De l'époque à laquelle furent fixés les traitements des magistrats de la cour et qui remonte à près d'un demi-siècle, époque à laquelle la valeur du numéraire, comparée aux besoins matériels de la vie, était incontestablement supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui;

2° De la position spéciale de la ville de Lyon, où siège la cour; qu'en effet Lyon, en quelque sorte capitale du midi de la France, a vu augmenter le prix des choses de première nécessité en proportion de l'augmentation de sa population, à ce point qu'aujourd'hui le prix d'un logement décent et sans luxe, tel que celui qui convient à un conseiller de cour souveraine, absorbe presque la moitié de son traitement actuel;

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le duc de Nemours, qui avait reçu de Narvaez une épée de Tolède, lui a rendu une épée richement travaillée. *El Herald* ajoute que le prince français a adressé à cette occasion au ministre les expressions les plus flatteuses. Narvaez étant, comme homme public, une espèce de bourreau maladroît, et comme homme privé, un personnage sans délicatesse et sans honneur, nous devons croire que M. le duc de Nemours l'ignorait.

— *L'Eco del Comercio* dit que les discussions les plus vives sont ouvertes entre les hommes de la situation. Les uns voudraient l'extermination des hommes pris les armes à la main dans les derniers événements; les autres voudraient qu'on attendit le retour de la reine pour lui donner l'occasion de faire un acte de clémence et d'humanité.

— A Saragosse, des placards ont été affichés; on y lisait que le peuple souverain condamnait à mort tout individu qui paierait la nouvelle contribution. On ne dit pas qu'il y ait eu des troubles.

— M. Bresson, ambassadeur de France à Madrid, est parti le 12 de Bayonne pour être à Madrid en même temps que la reine et les deux principaux ministres qui accompagnent S. M.

» Nous avons dit que les ouvriers tonneliers avaient adressé leur pétition au cercle des marchands de vin; les marchands de vin ont répondu, et leur offre se rapproche des conditions posées par les ouvriers.

» Les ouvriers tonneliers, n'ayant point reçu de réponse des maîtres qui les occupent en dehors des magasins, viennent de leur adresser une lettre pour les prier de répondre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 septembre 1845.

Les chemins de fer ont suivi le mouvement de baisse des fonds publics. En dehors du parquet, le chemin du Nord, ouvert à 530f. de prime, a fermé à 543 f. en baisse de 10 c. sur les cours d'hier. Fampoux à Hazebrouck a été coté 532 f. 50 c. et 530 f., également en baisse sur son cours d'hier.

Trois pour cent.....	85	80	Caisse Lafitte.....	1150
Quatre pour cent.....	»	»	Obligations de Paris.....	1400
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	118	»	Saint-Germain.....	»
Emprunt de 1844.....	»	»	Versailles (rive droite).....	532 50
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	375 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103	»	Paris à Orléans.....	1280
Cinq pour cent belge.....	106 1/2	»	Paris à Rouen.....	1100
Cinq pour cent napolitain.....	»	»	Rouen au Havre.....	910
Cinq pour cent romain.....	»	»	Avignon à Marseille.....	287 50
Cinq pour cent portugais.....	»	»	Strasbourg à Bâle.....	710
Trois pour cent espagnol.....	»	»	Orléans à Bordeaux.....	»
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»	»	Orléans à Vierzon.....	»
Banque de France.....	3530	»	Amiens à Boulogne.....	»
Comptoir Ganneron.....	1170	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Banque belge.....	737	50	Montereau à Troyes.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1040	»	1046 25	1047 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	»	»	1275 50	1270
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1095	1190	1110	1198 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	777 50	»	782 50	781 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	710	711 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.

(Extrait du *Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux*, tome 7, n. 26.)

Dépôts, à Lyon, chez M. Gondard neveu, négociant, place de l'Herbier; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 67 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 41.
VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.
Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,
SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE,

D'UNE MAISON
et de ses dépendances,
Située à Lyon, rue Petit-Soulier, 13.

Provenant de la succession Jean-Baptiste Derray.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Il se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus, cour, puits, aissances et dépendances.

L'adjudication de cet immeuble sera tranchée en un seul lot, le samedi onze octobre mil huit cent quarante-cinq, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, au pardessus de la somme de quinze mille francs, montant de la mise à prix; ci..... 15,000 f., et outre les clauses et conditions déposées au greffe du tribunal. BLANC, avoué. (5056)

Etude de M^e Deblisson, avoué à Lyon, place de la Balaie, 6.

Le samedi quatre octobre 1845,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

VENTE JUDICIAIRE

D'UNE JOLIE MAISON
DE CAMPAGNE,

Située en la commune d'Oullins, lieu de Chasse (Rhône).

Elle se compose de bâtiments bourgeois, jardin d'agrément, terrasse plantée d'arbres formant salle d'ombrage, de bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Cette propriété, fort agréable, jouit d'une vue admirable.

Elle dépend de la succession bénéficiaire du sieur Antoine Bizet, de son vivant négociant à Lyon.

Mise à prix : douze mille francs; ci. 12,000 f.
Celle fixée par le conseil de famille de la mineure Bizet était de vingt-deux mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Deblisson. (5137)

EAUX MINÉRALES NATURELLES.
Vichy, Mont-Dore, Chateldon, Barèges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Alban, etc.
Dépôt général, gros et détail, chez Vernet, place des Terreaux, 13. (8657)

VENTE AUX ENCHÈRES.

(2^e PUBLICATION.)

Vendredi trois octobre 1845, à onze heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n. 42, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie dépendant de la succession de M. Jean-François Plasse, ancien propriétaire, qui demeurerait à Lyon, port Neuville. (6532)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

A VENDRE par adjudication volontaire, en l'étude dudit M^e Boiron, notaire, le lundi 22 septembre 1845, à midi, sur la mise à prix de 12,000 f., UN CLOS situé à Vernaison, à trois minutes de la station du chemin de fer.

Ce clos fait face à la porte principale de la propriété de S. E. M. le cardinal-archevêque de Lyon, ayant une étendue d'environ 157 ares, et comprenant un bâtiment ayant deux pièces habitables, puits à eau claire, boutasse, vigne, luzernière, terre à blé, arbres à fruits et espaliers.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. Aimé Puis, rentier à Vernaison, et pour traiter avant l'adjudication, soit à M. Puis, soit à M. Lacroix, rue de Pazzi, n. 9, soit enfin à M^e Boiron, notaire aux Brotteaux. (3711)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'auberge situé quai Bourgneuf, n. 78. — S'y adresser. (6702)

A VENDRE DE SUITE.

UN ANCIEN FONDS DE QUINCAILLERIE ET DE FERRONNERIE.

S'adresser à M. Panisset, débitant de tabac, place de la Préfecture, au coin de la rue Raisin. (6678)

A vendre ensemble ou séparément.

UN TRÈS BON ET JOLI CHEVAL
et un cabriolet à quatre roues.

S'adresser à M. Charlet, rue des Farges, 39, au 3^e. (6699)

AVIS. On demande des employés à et les villes environnantes.

S'adresser, de dix heures à deux heures, au Bureau des Publications historiques, place Neuvedes-Carmes, 14, à l'entresol. (6700)

MM. les amateurs pourront visiter une **AVIS.** collection de plantes grasses qui, aux termes du programme de la Société d'Horticulture, ne peuvent faire partie de l'exposition. Elles seront déposées rue de la Fromagerie, n. 18, du 18 au 22 septembre. (6696)

AVIS IMPORTANT.

L'expérience prouve chaque jour l'efficacité du nouveau traitement contre l'**Epilepsie** (Haut-Mal ou Mal Caduc) et autres maladies nerveuses. S'adresser, de midi à quatre heures, place de la Préfecture, 13, au 1^{er}.

On ne paiera que **trois mois après la guérison.** (6691)

ON OFFRE une place de concierge du cercle des Arts et du Commerce, à Saint-Etienne.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. Durry, secrétaire de la société, rue de la Paix, n. 24. (3702)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4845-7514)

AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon.

Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou-de-veau et le sirop concentré de salsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

AVIS. UN JEUNE HOMME DE 24 ANS, connaissant le commerce et pouvant produire les meilleurs renseignements, désire trouver un emploi quelconque. S'adresser au concierge de la maison n. 3, cours de Brosses, à la Guillotière.

AVIS. Le 16 du présent mois, il a été oublié un parapluie dans les bureaux de la Banque. La personne qui l'aurait pris par mégarde est priée de le rendre au concierge de la Banque, ou à M. Pourrat, cafetier, à la Pyramide, à Vaise. (6705)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, gonflement, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.
S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE, à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

AVIS.
Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la fecter le rasoir, prévenir la transpiration insensuelle, figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9118)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue Poulaiterie, 19.